

**FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE SOLOGNE AUDIT CONSEIL
PAR LA SOCIETE IN EXTENO CENTRE OUEST
PROJET DE TRAITE de FUSION**

Entre les soussignées :

• **IN EXTENO CENTRE OUEST**

Société par actions simplifiée au capital de 29 962 142 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 792 047 037 RCS Angers, au tableau de l'Ordre des Experts Comptables des Pays de la Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique

,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François TROUILLARD,

ci-après dénommée IECO ou la Société Absorbante

D'une part,

Et

• **SOLOGNE AUDIT CONSEIL**

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 433 060 225 RCS Angers,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François TROUILLARD,

Ci-après dénommée SOLOGNE AUDIT CONSEIL ou la Société Absorbée

D'autre part,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I – PRESENTATION GENERALE

I - Caractéristiques des sociétés

A - Caractéristiques de la Société Absorbante : la société IN EXTENO CENTRE OUEST

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société IN EXTENO CENTRE OUEST a été créée sous forme d'une Société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des

sociétés d'Angers le 21 mars 2013, puis transformée en société par action simplifiée le 17 janvier 2020.

2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes ;
 - la prise de participations dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21 mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.
4. Son capital social est fixé à la somme de VINGT NEUF MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-DEUX EUROS (29 962 142 euros). Il est divisé en 29 962 142 actions de même catégorie entièrement libérées.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.
6. Son siège social est fixé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont.

B - Caractéristiques de la Société Absorbée : la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL

1. La société SOLOGNE AUDIT CONSEIL a été constituée initialement sous la forme d'une SARL puis transformée en SAS le 1^{er} juin 2021.
2. La Société Absorbée a pour objet ainsi qu'il résulte de ses statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
 - l'exercice de prestations comptables et de toutes prestations accessoires ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.
3. La Société Absorbée a une durée de 99 ans.
4. Son capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 euros). Il est divisé en dix mille (10 000) actions, entièrement libérées et de même catégorie.
5. La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.
6. Son siège social est fixé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont.

C. Liens entre les Sociétés

1. La Société Absorbante détient 100 % du capital de la Société Absorbée.
2. La Société Absorbée, SOLOGNE AUDIT CONSEIL, ne détient aucune action dans le capital de la Société Absorbante, IN EXTENSO CENTRE OUEST.
3. Monsieur Jean-François TROUILLARD est Président de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, et Président de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL.

II – Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la Société SOLOGNE AUDIT CONSEIL par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe IN EXTENSO, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Il est en outre apparu opportun, compte tenu du fait que IN EXTENSO CENTRE OUEST est l'Associé Unique de SOLOGNE AUDIT CONSEIL et de la similitude de leurs activités, de réunir en une seule entité les sociétés SOLOGNE AUDIT CONSEIL et IN EXTENSO CENTRE OUEST par voie d'absorption de la première par la seconde.

Cette opération permettra en outre une réduction des coûts de gestion de ces sociétés et une simplification de l'organigramme du groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion.

Les termes et conditions du présent traité de fusion sont établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

IV – Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL arrêtés au 30 juin 2025.

CHAPITRE II – APPOINT-FUSION

I – Dispositions préalables

La société SOLOGNE AUDIT CONSEIL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2025. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL sera dévolu à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II – Apports de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL

A – Actif apporté

1.	Immobilisations incorporelles	
	Fonds de commerce	104 618 euros
	Autres immobilisations incorporelles	20 726 euros
2.	Immobilisations corporelles	
	Constructions	0 euros
	Autres immobilisations corporelles	2 200 euros
3.	Créances	
	Créances clients et comptes rattachés	436 493 euros
	Autres créances	756 198 euros
4.	Divers actif circulant	
	Disponibilités	179 506 euros
	Charges constatées d'avance.	3 083 euros
	Soit un montant d'actif net comptable de	1 502 823 euros

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leurs valeurs nettes comptables au 30 juin 2025, correspondant à leurs valeurs d'origine diminuées des amortissements et provisions.

B – Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 30 juin 2025, savoir :

Provisions pour risques et charges	0 euro
Emprunts	0 euro
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 648 euros
Dettes fiscales et sociales	72 884 euros
Produits constatés d'avance	192 104 euros
Soit un montant de passif apporté de	288 636 euros

Il est précisé, en tant que besoin, qu'il n'existe aucun engagement hors bilan.

C – Actif net apporté

L'actif apporté étant de	1 502 823 euros
Passif pris en charge de	288 636 euros

**L'actif net apporté à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST par
la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL s'élève ainsi à 1 214 187 euros**

III – Rémunération de l'apport-fusion et absence d'augmentation de capital

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST s'élève à un-million deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-sept euros (1 214 187 €).

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST étant propriétaire de la totalité des DIX MILLE actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion et un échange de droits sociaux étant impossible, il ne sera procédé conformément à l'article L236-3 du Code de Commerce à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital de la Société Absorbante.

IV – Mali de fusion

La valeur des actions de la Société Absorbée détenue par la Société Absorbante retenue dans le présent traité étant de un-million deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-sept euros (1 214 187 €) et la valeur comptable de ces actions dans les livres de la Société Absorbante étant de un million huit cent mille euros (1 800 000 €), la différence soit cinq cent quatre-vingt-cinq mille six cent treize euros (585 613 €) constitue le mali de fusion.

V – Propriété et jouissance

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2025.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL depuis le 1^{er} juillet 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Les comptes de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL afférents à cette période seront remis à la Société Absorbante par le Président de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL.

Enfin la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I – Enoncé des charges et conditions

A – La société IN EXTEENO CENTRE OUEST prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL pour quelque cause que ce soit, et notamment pour erreur dans la désignation ou la consistance des biens quelle qu'en soit l'importance.

B – Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL à la date du 30 juin 2025, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin la Société IN EXTEENO CENTRE OUEST prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 30 juin 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II – L'absorption est en outre faite sous les charges et conditions suivantes :

A – La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B – La société IN EXTEENO CENTRE OUEST supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C – La société IN EXTEENO CENTRE OUEST exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés ou conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D – Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E - La société IN EXTEENO CENTRE OUEST sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL s'engageant, pour sa part, à entreprendre chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société IN EXTENO CENTRE OUEST sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III – La Société Absorbée prend les engagements suivants :

A – La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon professionnel et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B – Elle s'oblige à fournir à la société IN EXTENO CENTRE OUEST tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports, et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment, à première réquisition de la société IN EXTENO CENTRE OUEST, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C – Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société IN EXTENO CENTRE OUEST aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV – CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation définitive de la fusion interviendra sous réserve de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

1. L'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux, pour le transfert des baux portant sur ces locaux au profit de la société IN EXTENO CENTRE OUEST.
2. L'absence de révélation de contrats conclus intuitu personae liant la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL, au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société IN EXTENO CENTRE OUEST.
3. L'obtention de la mainlevée de toutes sûretés et garanties pouvant empêcher la fusion.
4. L'obtention de l'accord de tous les créanciers de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion.
5. Alternativement : (i) l'absence de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs actionnaires réunissant plus de 5% du capital de la Société Absorbante avant le 30 JUIN 2024, ou (ii) en cas de demande de désignation d'un tel mandataire dans ce délai, de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2025 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce dans sa rédaction issue de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL interviendra sans que l'assemblée générale de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST doive approuver la fusion, sauf si un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital sollicitent en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives visées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus, la fusion sera définitivement réalisée et la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL se trouvera dissoute de plein droit :

Soit le 30 juin 2025, date conventionnellement fixée par les parties, dans l'hypothèse visée dans la condition 5 (i) ;

Soit dans l'hypothèse visée dans la condition 5 (ii), à la date retenue par la décision de l'assemblée générale de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST qui approuvera la fusion en cas de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5% du capital.

La réalisation définitive de la fusion sera, de même que la réalisation des conditions suspensives, valablement constatée par le dépôt au greffe de la déclaration de régularité et de conformité prescrite par l'article L.236-6 du Code de commerce ainsi que par tous autres moyens appropriés.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de la totalité de l'actif et du passif de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL.

CHAPITRE V – DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en situation de cessation des paiements ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées ne sont gérées d'aucun nantissement ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux exercices clos les 30 juin 2023, 30 juin 2024 et 30 juin 2025 ont fait l'objet d'un inventaire entre les Parties qui les ont visés ;
- Que la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL s'oblige à remettre et livrer à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES

I – Dispositions Générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur pour ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II – Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A – Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité d'enregistrement sera donc requise.

B – Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} juillet 2025, par l'exploitation de la Société Absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la société IN EXTEENO CENTRE OUEST s'engage :

- A reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- A se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- A porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- A réintégrer dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3.d. du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- A conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu par l'article 145 du C.G.I.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 juin 2025 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-1-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

C – TVA sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du C.G.I. issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens et les prestations de services, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n°73).

D – Opérations antérieures

En outre, la société IN EXTEENO CENTRE OUEST s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

I – Formalités

- A –** La société IN EXTEENO CENTRE OUEST remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.
- B –** Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.
- C –** Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II – Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III – Remise de titres

Il sera remis à la société IN EXTEENO CENTRE OUEST lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces, ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société IN EXTEENO CENTRE OUEST.

V – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges respectifs, indiqués en tête des présentes.

VI – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Au soussigné, ès-qualité, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Angers

Acte sous signature électronique via le procédé YOUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le

IN EXTEENO CENTRE OUEST
Monsieur Jean-François TROUILLARD

SOLOGNE AUDIT CONSEIL Monsieur Jean-François
TROUILLARD

Liste des annexes

ANNEXE 1 – COMPTES AU 30 juin 2025 DE LA SOCIETE SOLOGNE AUDIT CONSEIL

ANNEXE 2 – COMPTES AU 30 juin 2025 DE LA SOCIETE IN EXTEENO CENTRE OUEST

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2025	Net Au 30/06/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	104 618		104 618	104 618
Autres immobilisations incorporelles	20 726		20 726	20 726
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	12 894	10 694	2 200	4 609
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				30
TOTAL (I)	138 238	10 694	127 544	129 983
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	506 861	26 409	480 452	394 576
Autres	756 198		756 198	497 200
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				70 000
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	179 506		179 506	369 928
Charges constatées d'avance	3 083		3 083	5 578
TOTAL (II)	1 445 648	26 409	1 419 239	1 337 283
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	1 583 886	37 103	1 546 783	1 467 266

Bilan Passif

	Net Au 30/06/2025	Net Au 30/06/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	100 000	100 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	10 000	10 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	921 744	667 724
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	182 443	254 020
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 214 187	1 031 744
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 648	199 288
Dettes fiscales et sociales	80 210	103 937
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	228 737	132 297
TOTAL (III)	332 596	435 522
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	1 546 783	1 467 266
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2024 au 30/06/2025			Du 01/07/2023 Au 30/06/2024
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	8 544		8 544	1 143
Production vendue de services	1 369 050		1 369 050	1 634 199
Chiffre d'affaires Net	1 377 595		1 377 595	1 635 342
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			39 528	11 596
Autres produits			3	
	TOTAL (I)		1 417 125	1 646 938
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			1 149 178	1 492 303
Impôts, taxes et versements assimilés			2 748	1 862
Salaires et traitements				
Charges sociales				-80
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 409	8 840
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			26 409	2 173
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			18 434	260
	TOTAL (II)		1 199 178	1 505 358
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		217 947	141 580
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			24 144	6 632
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	TOTAL (V)		24 144	6 632
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
	TOTAL (VI)			
	RESULTAT FINANCIER (V - VI)		24 144	6 632
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		242 091	148 212

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2024 Au 30/06/2025	Du 01/07/2023 Au 30/06/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		188 326
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
	TOTAL (VII)	188 326
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		1 578
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
	TOTAL (VIII)	1 578
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	186 748
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	59 648	80 940
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 441 269
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 258 826
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	182 443	254 020

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2025	Net Au 30/06/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	42 124	41 177	947	450
Fonds commercial	22 236 303		22 236 303	22 479 777
Autres immobilisations incorporelles	28 124 303		28 124 303	24 989 030
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	82 500		82 500	82 500
Constructions	467 500	38 507	428 993	450 810
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	6 876 600	4 093 876	2 782 724	2 760 691
Immobilisations en cours	24 284		24 284	32 407
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	4 045 778	38 861	4 006 917	7 202 500
Créances rattachées à des participations		8 597	-8 597	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 903 618	1 000	1 902 618	857 483
Prêts	2 149		2 149	1 649
Autres immobilisations financières	393 870		393 870	365 135
TOTAL (I)	64 199 030	4 222 018	59 977 012	59 222 431
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	21 043 097	1 309 624	19 733 473	14 484 316
Autres	3 221 662		3 221 662	3 310 852
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres	1 085 000		1 085 000	1 075 000
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	11 316 371		11 316 371	9 453 755
Charges constatées d'avance	262 721		262 721	338 648
TOTAL (II)	36 928 851	1 309 624	35 619 227	28 662 572
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	101 127 881	5 531 642	95 596 239	87 885 002

Bilan Passif

		Net Au 30/06/2025	Net Au 30/06/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel dont versé :	29 962 142	29 962 142	29 879 422
Prime d'émission, de fusion, d'apport		5 481 449	5 339 171
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		2 606 186	2 249 671
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		6 326 782	6 326 782
Report à nouveau		226 486	152 046
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		7 536 206	7 130 298
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			10 967
	TOTAL (I)	52 139 251	51 088 358
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres		TOTAL (I BIS)	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		130 153	120 953
Provisions pour charges		496 965	213 062
	TOTAL (II)	627 118	334 015
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 327 660	3 914 664
Emprunts et dettes financières diverses		2 150	483 134
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 211 172	3 385 729
Dettes fiscales et sociales		15 186 140	13 531 582
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		136 134	124 814
Autres dettes		470 045	99 250
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		20 496 568	14 923 457
	TOTAL (III)	42 829 870	36 462 629
Ecarts de conversion passif (IV)		TOTAL GENERAL (I à IV)	95 596 239
			87 885 002
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2024 au 30/06/2025			Du 01/07/2023 Au 30/06/2024
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				2 447
Production vendue de biens	617 937		617 937	295 536
Production vendue de services	82 200 681		82 200 681	77 943 397
Chiffre d'affaires Net	82 818 618		82 818 618	78 241 380
Production stockée			-64 492	36 200
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			501 362	653 574
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			2 280 798	963 631
Autres produits			3 556	10 158
	TOTAL (I)		85 539 842	79 904 943
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)			92	
Autres achats et charges externes *			19 107 014	18 430 276
Impôts, taxes et versements assimilés			1 940 777	1 840 498
Salaires et traitements			31 774 162	30 166 628
Charges sociales			10 971 339	10 008 502
Dotations aux amortissements sur immobilisations			774 532	749 052
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			1 309 623	632 895
Dotations aux provisions pour risques et charges			564 465	91 992
Autres charges			7 616 029	7 173 632
	TOTAL (II)		74 058 033	69 093 475
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			237 738	192 521
- Redevances de crédit-bail immobilier				
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		11 481 809	10 811 469
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)			115 000	
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			785 695	95 653
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	TOTAL (V)		900 695	95 653
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			10 000	
Intérêts et charges assimilées (4)			420 889	77 061
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
	TOTAL (VI)		430 889	77 061
	RESULTAT FINANCIER (V - VI)		469 806	18 592
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		11 951 616	10 830 061

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2024 Au 30/06/2025	Du 01/07/2023 Au 30/06/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	17 916	49 493
Sur opérations en capital	2 152 403	840 439
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
	TOTAL (VII)	2 170 320
		889 932
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	300 688	145
Sur opérations en capital	2 266 055	779 277
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		19 564
	TOTAL (VIII)	2 566 743
		798 986
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-396 423
		90 946
Participations des salariés (IX)	1 414 772	1 394 900
Impôts sur les bénéfices (X)	2 604 215	2 395 809
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	88 610 857
		80 890 529
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	81 074 651
		73 760 231
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	7 536 206	7 130 298

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
- (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
- (3) Dont produits concernant les entités liées
- (4) Dont intérêts concernant les entités liées